

Mutuelle et prévoyance CCN *Transports routiers* (IDCC 16)

Transport routier de marchandises et activités auxiliaires. Textes conventionnels vérifiés le 17 septembre 2026.

Mutuelle d'entreprise

dès 48,06 €*

par mois et par salarié. Part employeur : 28,04 € (0,70 % du plafond mensuel, part fixée par la branche). Part salarié : 20,02 €.

Prévoyance non-cadres

1,20 %

du salaire brut, taux de la convention. Part employeur : 0,60 %. Conducteurs : inaptitude à la conduite à 0,35 % en plus.

Prévoyance cadres

1,50 % T1

taux de la convention (ANI du 17 novembre 2017), entièrement à la charge de l'employeur, priorité au décès.

* Offre commerciale BL ASSUR, et non tarif fixé par la convention, qui chiffre son régime santé à 1,40 % du plafond mensuel (56,07 € pour un plafond de 4 005 €). Tarif définitif après étude de l'effectif. CE externalisé offert, aucun frais de courtage.

L'essentiel en six points

- **Une convention, six secteurs.** Marchandises, voyageurs, transport sanitaire, déménagement, logistique, transport de fonds : chaque secteur a ses accords de mutuelle et de prévoyance. L'activité principale décide.
- **Mutuelle obligatoire depuis le 1er janvier 2013** (accord du 1er octobre 2012). Socle relevé par l'avenant n° 3 du 3 février 2022, étendu par arrêté du 20 juin 2022, applicable depuis le 1er juillet 2022. Tous les salariés, cadres compris.
- **Régime santé chiffré par la branche** : 1,40 % du plafond mensuel, dont 0,70 % pour l'employeur. Alsace-Moselle : 1,0 %, dont 0,5 %. Libre choix de l'assureur.
- **Prévoyance des non-cadres** : accord-cadre du 20 avril 2016 (décès, invalidité) et accord du 3 février 2022 (incapacité), étendus. 1,20 % du brut dans la limite de trois plafonds, dont 0,05 % de solidarité collectés par l'institution de la branche.
- **Points d'activité** : 10 points par mois de carrière dans la branche. Ils fixent le niveau des rentes et des indemnités. Tout assureur doit tenir ce compte et viser l'accord-cadre dans son contrat.
- **Avenant n° 4 du 13 avril 2026** (mise à jour 100 % Santé) : avis d'extension au JO du 5 juin 2026, arrêté non paru à la date de vérification.

Socle « protection santé », transport de marchandises

Poste	Socle conventionnel	Poste	Socle conventionnel
Généralistes (OPTAM)	150 % BR	Monture et 2 verres simples	280 €, dont monture 100 €
Spécialistes, actes techniques	200 % BR	Monture et 2 verres complexes	340 €
Hors OPTAM	130 % BR	Monture et 2 verres très complexes	360 €
Honoraires hospitaliers	250 % BR	Prothèses dentaires, orthodontie	200 % BR
Frais de séjour	225 % BR	Implantologie, par an	100 €
Chambre particulière, par jour	75 €	Aide auditive de classe II	150 % BR
Médecines douces, par an	110 €	Forfait naissance	350 €

Remboursements de la Sécurité sociale inclus. Source : base du régime conventionnel (tableau des garanties de l'institution de prévoyance de la branche), en application de l'avenant n° 3 du 3 février 2022.

Formules mutuelle BL ASSUR (exemples)

Formule	Prix par mois	Part employeur	Spécialistes	Chambre	Verres, à l'unité	Prothèses dentaires
Socle CCN	48,06 €	28,04 €	200 % BR	75 €	90, 120 ou 130 €	200 % BR
Confort, bon compromis	62 €	31 €	250 % BR	90 €	120, 200 ou 250 €	300 % BR
Premium	80 €	40 €	350 % BR	105 €	140, 250 ou 300 €	400 % BR
Excellence	100 €	50 €	500 % BR	120 €	160, 300 ou 350 €	500 % BR

Exemples parmi d'autres. Mutuelle à la carte possible : jusqu'à 600 % BR en honoraires, 800 € en optique, 1 500 € par an en implantologie, 500 € par an en médecines douces.

Coût mensuel employeur sur trois profils

Profil	Salaire brut	Mutuelle	Prévoyance	Total employeur
Conducteur routier, non-cadre	2 300 €	28,04 €	0,60 % + 0,21 % : 18,63 €	46,67 €
Employée d'exploitation, non-cadre	2 100 €	28,04 €	0,60 % : 12,60 €	40,64 €
Responsable d'exploitation, cadre	3 600 €	28,04 €	1,50 % : 54,00 €	82,04 €

Hypothèses : mutuelle à 48,06 € avec part patronale de 0,70 % du plafond mensuel, prévoyance aux taux conventionnels, salaires inférieurs au plafond de la sécurité sociale.

Prévoyance des non-cadres : les garanties du 1,20 %

Garantie	Niveau conventionnel	Précision
Décès (en % du salaire brut des douze derniers mois, limité à trois plafonds)		
Célibataire, veuf, séparé ou divorcé, sans enfant	50 %	100 % avec un enfant à charge, dont 30 % pour l'enfant.
Marié, pacsé ou en concubinage, sans enfant	100 %	130 % avec un enfant à charge, dont 30 % pour l'enfant.
Par enfant à charge supplémentaire	+ 30 %	Total limité à 200 % du capital de base. Double effet. Versement anticipé en cas d'invalidité absolue et définitive.
Invalidité (rente annuelle)		
1re catégorie, ou incapacité permanente de 54 % à moins de 66 %	15 %	Quel que soit le nombre de points.
2e ou 3e catégorie, ou incapacité permanente d'au moins 66 %	20 à 30 %	20 % jusqu'à 1 800 points, 22,5 % jusqu'à 2 400, 25 % jusqu'à 3 600, 30 % au-delà.
Incapacité de travail		
Indemnités journalières	75 % ou 80 %	80 % à partir de 3 000 points. Indemnités de la Sécurité sociale déduites. Jusqu'au 1 095e jour.
Franchise	180 jours continus	En relais du maintien de salaire, jamais avant sa fin.

1,20 % = 0,70 % décès et invalidité (dont 0,05 % de solidarité) + 0,50 % incapacité. Part patronale d'au moins la moitié. Le régime de base ne prévoit ni rente éducation ni frais d'obsèques : renforts chiffrés à part.

Conducteurs : inaptitude à la conduite

Permis C, C1, C1E, CE, D, D1, D1E, DE et transport scolaire. Cotisation de **0,35 %** : 0,21 % au moins pour l'employeur, 0,14 % au plus pour le salarié. Prestation selon les points : capital d'un douzième du salaire annuel jusqu'à 1 200 points, deux douzièmes jusqu'à 1 800, **rente de 35 %** au-delà. Régime géré par l'IPRIAC.

Cadres : 1,50 % de la tranche 1

Les cadres (annexe IV) et assimilés n'ont pas accès au régime de branche. L'employeur verse 1,50 % de la tranche 1, à sa charge, dont plus de la moitié sur le décès. Sanction : trois plafonds annuels, soit **144 180 €**, dus aux ayants droit d'un cadre non couvert.

Les autres secteurs de la convention 16

Secteur	Socle santé	Prévoyance des non-cadres
Voyageurs (49.39A, 49.39B)	Accord du 24 mai 2011	Décès et invalidité 0,70 %, affection de longue durée 0,50 %, inaptitude 0,35 % : 1,55 % pour un conducteur
Transport sanitaire (86.90A)	Accord du 6 octobre 2015	Régime propre : accord du 28 mars 2022, 1,20 % en 50/50
Déménagement (49.42Z)	Accord du 25 septembre 2015	Décès et invalidité 0,70 %, inaptitude 0,35 % pour les conducteurs
Logistique, transport de fonds	Selon l'activité déclarée	Décès et invalidité des non-cadres ; régime propre pour le transport de fonds

Arrêt de travail : attention au vide avant le 181e jour

Maintien de salaire conventionnel à 100 % puis 75 %, ouvert à partir de trois ans d'ancienneté en maladie (un an en accident du travail). Ouvriers et employés : à partir du 6e jour, 3e jour en cas d'hospitalisation. Techniciens, agents de maîtrise et cadres : dès le 1er jour. Entre la fin du maintien et le 181e jour, seules les indemnités de la Sécurité sociale sont versées : une franchise plus courte comble ce vide.

BL ASSUR gère tout de A à Z, sans frais de courtage

Plus de 30 partenaires assureurs comparés. Premier retour sous 24 h ouvrées, comparatif sous 48 h ouvrées.

1. Acte de mise en place

2. Contrat et résiliation de l'ancien

3. Affiliations, paie, DSN

4. Espace CE ouvert à chaque salarié

5. Radiations

6. Portabilité

7. Renouvellements et avenants

Devis : bl-assur.fr/devis-gratuit/

BL ASSUR, cabinet de courtage en assurances, ORIAS n° 17 003 326. Siège : Buchelay (78200). Bureau parisien : 38 rue des Mathurins, 75008 Paris. Informations générales datées du 17 septembre 2026, tarifs « à partir de » indicatifs et non contractuels.